

## Bilan de la campagne d'inspection santé et sécurité au travail janvier 2022 à juin 2024



### Prévention des risques chimiques

Pour les collectivités de plus de 10 et de moins de 50 agents ayant passé convention avec le CDG22 à cet effet, l'inspection santé sécurité est réalisée auprès d'un échantillon représentatif. Elle porte sur une thématique précise.

Campagne d'inspection Janvier 2022 à Juin 2024 :

- Thème d'inspection : prévention des risques chimiques
- Nombre de collectivités concernées : 28 collectivités

Ce document présente les principaux constats relevés lors de cette campagne et vous propose des recommandations.

# Organisation générale de la prévention :

## L'assistant de prévention :

---

- **71 %** des collectivités ont identifié un assistant de prévention.
- **1/3** des collectivités a établi une lettre de cadrage mais ce document n'est pas toujours complet ou réactualisé.
- **42%** des assistants ont suivi ou sont en cours d'une formation initiale mais seulement **7 %** d'entre eux bénéficient d'une formation continue annuelle.

### **Recommandations :**

- Garantir la désignation d'un assistant de prévention.
- Garantir la formation continue et l'effectivité des missions des assistants de prévention, leur donner des objectifs précis et un temps suffisant.

## Les documents obligatoires :

---

### • **Le document unique :**

**95 %** des collectivités inspectées ont réalisé leur document unique.

**Un quart** ont commencé à le mettre à jour.

### • **Les registres santé sécurité et registre de danger grave et imminent :**

Seules **10%** des collectivités disposent des registres et les utilisent.

### • **Le règlement intérieur santé sécurité :**

**La moitié** des collectivités dispose d'un règlement intérieur. Seules **10%** d'entre-elles ont un document à jour comprenant un volet santé sécurité.

### • **La gestion des contrôles et vérifications périodiques des installations et équipements :**

**95 %** des collectivités présentent au-moins un registre de sécurité. La gestion et la traçabilité des vérifications périodiques demeurent partielles pour plus de la moitié des collectivités : type d'installations et d'équipements contrôlés, périodicité des vérifications, levée des réserves et traçabilité des actions. Les vérifications sont incomplètes voire inexistantes dans les Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie ou dans les Etablissements Recevant uniquement des Travailleurs (ex : centre technique municipal).

### • **L'accueil des nouveaux :**

Seulement **15%** des collectivités réalisent un accueil santé sécurité, mais celui-ci n'est pas suffisamment formalisé.

### • **La gestion des entreprises extérieures :**

La quasi-totalité des collectivités n'établit pas de plans de prévention lors d'interventions d'entreprises extérieures et méconnaît cette obligation du donneur d'ordre.

### **Recommandations :**

- Mettre à jour le document unique annuellement pour les collectivités d'au-moins 11 agents ou lors de toute modification importante.
- Définir et mettre en œuvre le plan d'actions issu du document unique.
- Installer et exploiter les registres santé sécurité.
- Mettre en place un règlement intérieur santé sécurité.
- Garantir l'exhaustivité des vérifications périodiques, veiller la levée des observations suite aux vérifications périodiques ainsi qu'à leur traçabilité.
- Mettre en place un accueil santé sécurité formalisé pour l'arrivée de tout nouvel agent.
- Mettre en place les plans de prévention avec les entreprises extérieures.

## Des points de vigilance :

---

- **Le travail isolé** : **97%** des collectivités ont des situations de travail isolé mais peu de mesures sont mises en place, voire aucune dans **43 %** des cas.

### **Recommandations :**

- Les mesures de prévention sont à améliorer tout comme les mesures d'urgence : identifier toutes les activités dangereuses réalisées en travail isolé, privilégier le travail en binôme sur ces activités, au minimum s'assurer du retour du travailleur isolé en fin de service, mettre en place des dispositifs de protection des travailleurs isolés (PTI), organiser les astreintes et définir la procédure en cas d'urgence.

- **La mise à disposition de vestiaires et installations sanitaires :**

**17%** des collectivités n'ont pas de vestiaires. La moitié des collectivités n'ont pas de vestiaires distincts pour les hommes et les femmes, n'ont pas installé de douche ou de WC en nombre suffisant ou encore ne disposent pas de locaux de surface adaptée. Dans **60%** des cas, les installations sanitaires ne sont pas entretenues quotidiennement et suffisamment.

### **Recommandations :**

- Garantir l'accès à des vestiaires et installations sanitaires, ainsi que leur entretien quotidien.

- **La gestion des premiers secours :**

Pour **18%** des collectivités, les sauveteurs secouristes du travail sont à jour de leur formation et la répartition des secouristes est équilibrée dans les équipes. **60%** des collectivités n'assurent pas une mise à jour régulières des trousse. Il manque des trousse dans des bâtiments ou des véhicules. Le contenu n'est pas toujours adapté à l'activité.

### **Recommandations :**

- Garantir une gestion maîtrisée des premiers secours : formation, consignes en cas d'accident, trousse de 1er secours présentes et à jour.
- Réaliser des analyses d'accidents afin d'éviter leur reproduction.

- **La mise à disposition et l'entretien des EPI et des tenues de travail :**

**100 %** des collectivités fournissent des vêtements de travail aux agents. Pour **57%** d'entre-elles, les tenues et les EPI mis à disposition sont suffisants au regard des activités. Toutefois, seulement **2/3** des collectivités en assurent l'entretien.

### **Recommandations :**

- Assurer l'entretien des tenues de travail et des EPI fournis, leur remplacement et compléter les dotations selon les activités.

# Prévention des risques chimiques :

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus. Pourtant de nombreux produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. Les produits chimiques qui entrent en contact avec le corps humain, par la voie cutanée ou digestive, peuvent perturber le fonctionnement de l'organisme.

Il est essentiel d'envisager de manière globale les situations de travail, d'engager une démarche complète de prévention agissant sur les dimensions techniques, organisationnelles et humaines, ainsi qu'associer les agents dans la définition et la mise en œuvre de solutions.

## Bonnes pratiques de prévention à la source

---

### Former des référents :

- Former les personnes en charge des commandes de produits/ les personnes en charge des achats / les encadrants à la prévention du risque chimique.
- Former l'assistant de prévention à l'exploitation des fiches de données de sécurité.

### Commande de produits :

- Identifier les besoins avec les agents au regard de leurs activités, exploiter le document unique.
- Faire évoluer les pratiques, les techniques afin de réduire l'usage de produits (ex : technique de pré-imprégnation), privilégier des produits moins dangereux.
- Prendre en compte la dangerosité des produits proposés par le fournisseur en amont des achats, solliciter si besoin l'avis de l'assistant de prévention ou médecin de prévention.
- Proscrire l'achat de produits classés CMR (Cancérogène, Mutagène ou toxique pour le Reproduction). Éviter les corrosifs, la javel, le white spirit, l'alcool à brûler...
- Solliciter le fournisseur quant à la transmission des fiches de données de sécurité. Vigilance : un produit « bio » peut être un produit dangereux pour la santé.
- Limiter les quantités stockées en augmentant la fréquence des livraisons. Centraliser les achats.
- Privilégier les petits contenants afin de limiter les risques associés au transvasement.
- Demander au fournisseur des bidons adéquats préétiquetés en cas de transvasement.
- Penser dès l'achat à l'élimination des déchets.

### Commande de matériels

- Identifier les besoins avec les agents, prendre en compte le risque d'émissions de poussières ou de fumées associés à l'utilisation du matériel : ex machine à bois, scie circulaire de voirie, poste de soudure...
- Solliciter l'assistant de prévention et le fournisseur pour que l'appareil dispose d'une aspiration à la source ou d'un système d'abattement des poussières. Le cas échéant prévoir un dispositif de captage au niveau du local.

### Aménagement de locaux :

- Intégrer dès la conception de locaux les questions de maintenance et d'entretien.
- Prévoir un local dédié pour l'entretien des locaux, permettant de stocker le matériel et les produits nécessaires.
- Choisir des revêtements de surface faciles d'entretien.
- Prévoir un système de ventilation suffisant.
- Installer des centrales de dilution.
- Installer des bacs de rétention.
- Respecter les règles de compatibilité dans le stockage pour éviter les mélanges dangereux (ex : acide/base).
- Associer les agents et l'assistant de prévention lors des projets d'aménagement.

## Bonnes pratiques pour le stockage des produits chimiques :

---

- Proscrire le stockage de produits dans les installations sanitaires, les vestiaires, les bureaux, sous les escaliers...
- Dédier des espaces au stockage, de taille adaptée aux besoins.
- Aménager les locaux de stockage de produits : ventilation, bacs de rétention, étagères résistantes aux produits, séparation des produits inflammables, séparation des acides et des bases fortes, proscrire le stockage au sol, aménager un espace pour le transvasement, identifier les dangers, mettre à disposition les EPI, exploiter les fiches de données de sécurité en associant l'assistant de prévention.
- Proscrire le transvasement dans des bidons de récupération, dans des bouteilles d'eau.
- Installer des pompes doseuses sur les bidons pour limiter les risques de déversement accidentel lors des transvasements.
- Limiter le transport de produits dans des véhicules, garantir l'arrimage des contenants et une rétention en cas de transport.

## Bonnes pratiques pour l'utilisation de produits chimiques

---

- Privilégier les techniques limitant l'utilisation de produits : par ex la technique de pré-imprégnation, les autolaveuses, les fours autonettoyants, les centrales de dilution.
- Lors du dosage manuel de produit, bien que celui-ci ne soit pas préconisé, respecter le dosage inscrit sur l'étiquette du produit. Vigilance : utilisation de produit dans une eau à température ambiante, et non pas très chaude (génération de vapeurs toxiques)
- Définir des consignes d'utilisation, des protocoles de nettoyage. Les diffuser aux agents et veiller à leur application.
- Former les agents aux techniques professionnelles d'entretien des locaux, à l'utilisation des matériels et équipements de travail. Sensibiliser les agents à la prévention du risque chimique, aux mesures d'hygiène associées. Former les agents au rôle, à la bonne utilisation des EPI.
- Mettre à disposition les EPI nécessaires : gants, lunettes, masques respiratoires... Exploiter les fiches de données de sécurité, solliciter l'assistant de prévention pour garantir l'adaptation des EPI aux produits utilisés.
- Mettre à disposition les matériels/outils nécessaires : chariot d'entretien, presse, balais ergonomiques, point d'eau et vidoir...
- Garantir le port d'une tenue de travail par les agents ainsi que l'accès à des installations sanitaires et des vestiaires.

## Bonnes pratiques en cas d'accident ou de déversement accidentel

---

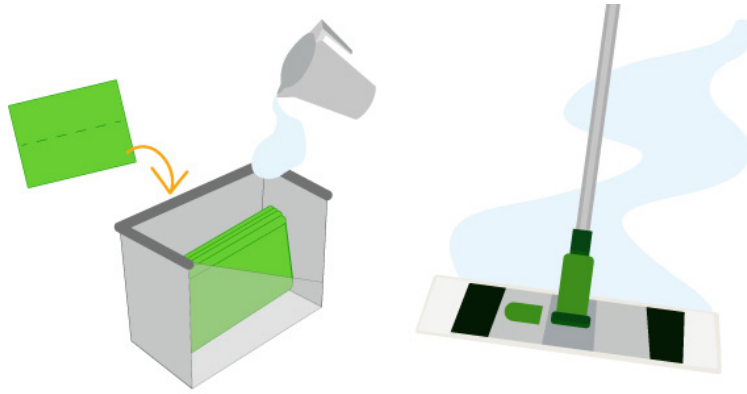
- Afficher et diffuser des consignes en cas d'accident avec un produit chimique.
- Former des secouristes. Garantir la présence d'une trousse de 1ers secours à jour.
- Diffuser des consignes en cas de déversement accidentel de produit.

## Bonnes pratiques relatives à la présence de matériaux contenant de l'amiante

---

- Mettre à jour les dossiers techniques amiante des locaux. (DTA)
- Exploiter ces DTA pour identifier les zones résiduelles où se situent des matériaux contenant de l'amiante. Procéder à la vérification régulière de l'état de conservation de ces zones.
- Informer les agents de la localisation des zones concernées, proscrire toute intervention en l'absence de formation spécifique (sous section 4).
- Informer les entreprises extérieures et en cas d'intervention prévue sur un bâtiment, réaliser en amont un diagnostic avant travaux. (DAT)

# Exemples d'illustrations



Technique de pré-impregnation



Aspiration poste de soudage



Aspiration machine à bois



Gants nitrile



Symboles risques chimiques



Centrale de dilution



Pompe doseuse



Bacs de rétention

**Liens :**

INRS : <https://www.inrs.fr/risques/chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

CDG prévention et CDG info santé : [https://www.cdg22.fr/jcms/pinter\\_55539/fr/l-information-sante](https://www.cdg22.fr/jcms/pinter_55539/fr/l-information-sante)

**ELEUSIS 2**

1, rue Pierre et Marie Curie  
BP417 - 22194 PLERIN Cedex

Service Conseil, hygiène et sécurité au travail  
Téléphone : 02 96 58 23 84 / 63 96  
E-mail : [prevention@cdg22.fr](mailto:prevention@cdg22.fr)

